

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES

MINISTRY OF SECONDARY EDUCATION

ON N° 18/15 MINESEC/IGE/IPTI/ du 21 JAN 2015

Organisation de l'examen Probatoire du Brevet de Technicien de la spécialité Bijouterie-Joallerie (BIJO).

LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES

a Constitution ;

a loi N° 98/004 du 14 avril 1998 d'Orientation de l'Education au Cameroun ;

le décret N° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;

le décret N° 2011/410 du 09 décembre 2011, portant formation du Gouvernement ;

le décret N° 2012/267 du 11 juin 2012 portant organisation du Ministère des Enseignements Secondaires ;

l'arrêté N° 027/CAB/PM du 10 septembre 2012, fixant la nature, le volume horaire et le coefficient de l'épreuve d'éducation physique et sportive en formation continue et aux examens officiels ;

l'arrêté N° 015/B1/10431/A/MINEDUC/IGP/ETP/DESG/DETP/DEXC du 22 mars 1995 portant organisation des examens Probatoires de l'Enseignement Secondaire ;

l'arrêté N° 249/13/MINESEC/SG/IGE/IPTI/DESTP du 26 août 2013, portant création de spécialités dans l'Enseignement Secondaire Technique et Professionnel ;

l'arrêté N° 353/13/MINESEC/IGE/IPTI du 20 décembre 2013, portant définition du référentiel de formation en Bijouterie-Joallerie au 2nd cycle de l'Enseignement Secondaire Technique et Professionnel ;

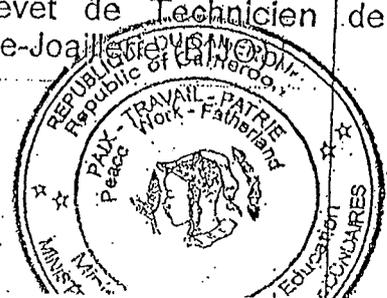
la décision N° 88/E/47/MINEDUC/IGPET/DEXC du 03 mai 1995 fixant les modalités d'application de l'Arrêté N° 015/B1/10431/A/MINEDUC/IGP/ETP/DESG/DETP/DEXC du 22 mars 1995 portant organisation des examens Probatoires de l'Enseignement Secondaire ;

La décision N° 475/13/MINESEC/SG/IGE/IPTI/DESTP du 26 août 2013, portant ouverture de spécialités dans certains établissements d'Enseignement Secondaire Technique et Professionnel ;

Considérant les nécessités de service,

DECIDE :

1^{er}: Il est organisé un examen Probatoire du Brevet de Technicien de l'Enseignement Secondaire Technique dans la spécialité Bijouterie-Joallerie.



1) La nature, la durée et le coefficient des épreuves de la spécialité Bijouterie-joaillerie sont fixés comme suit :

| Nature de l'épreuve | Durée | Coefficient |
|--|-------------|-------------|
| Coursives d'Enseignement Général | | |
| Première langue (Français ou anglais) | 3 h | 3 |
| Deuxième langue (Anglais ou Français) | 2 h | 2 |
| Mathématiques | 3 h | 3 |
| Sciences physiques | 2 h | 2 |
| Éducation à la citoyenneté | 2 h | 2 |
| | 12 h | 12 |
| Coursives Professionnelles Théoriques | | |
| Chimie Minérale | 2 h | 2 |
| Technologie des matériaux ✓ | 3 h | 3 |
| Dessin d'art ✓ | 3 h | 3 |
| Procédés de fabrication ✓ | 4 h | 4 |
| | 12 h | 12 |
| Coursives Professionnelles Pratiques | | |
| Informatique | 1 h | 1 |
| Réalisation d'un ouvrage | 6 h | 6 |
| Réalisation d'un modèle | 3 h | 3 |
| Stage | - | 2 |
| 3 | 10 h | 12 |
| 5 | - | 2 |
| GENERAL | 34 h | 38 |

1) Sont considérées comme notes éliminatoires, la note de 00/20 dans une des sus-citées, et celle de moins de 05/20 dans l'épreuve de première langue.

2) Les épreuves de Français, Anglais, Mathématiques, Sciences Physiques, Éducation à la Citoyenneté et à la Morale, et Informatique du Probatoire du Brevet de Niveau de la spécialité BIJO sont identiques à celles du Probatoire du Brevet de Niveau de la spécialité Maintenance Electromécanique (MEM).

3) (1) Les candidats réguliers et libres doivent effectuer un stage professionnel de six semaines dans une structure de Bijouterie-joaillerie publique ou privée, dont l'organisation donne lieu à la note de stage citée dans le tableau de l'article 2 ci-dessus.

2) Le stage professionnel cité en alinéa 1, ci-dessus se déroule au deuxième semestre de l'année scolaire en cours et donne lieu à la production d'un rapport de stage par le candidat.

3) L'organisation du stage professionnel cité en alinéa 1 ci-dessus est assurée par l'établissement abritant la spécialité BIJO, conformément aux dispositions de l'arrêté N°353/13/MINESEC/IGE/IPTI du 20 décembre 2013 portant définition



tiel de formation en Bijouterie-Joaillerie au second cycle de l'Enseignement
laire Technique et Professionnel.

(4) La note de stage professionnel cité à l'alinéa 1 ci-dessus, est constituée de la
tribuée par le Maître de stage à hauteur de 50 %, et de la note d'évaluation du
de stage par le jury des épreuves professionnellés pratiques, à hauteur de 50%.

(5) La note attribuée par le Maître de stage professionnel sera transmise sous pli
au Président de jury compétent.

4 : Les jurys des épreuves professionnelles pratiques sont composés des
nants et des professionnels en Bijouterie- Joaillerie.

5 : L'examen du Probatoire du Brevet de Technicien de la spécialité Bijouterie-
ie n'a pas de phase d'admissibilité. Toutes les épreuves sont obligatoires et se
ant en une seule phase.

6 : (1) Est déclaré admis à l'examen du Probatoire du Brevet de Technicien de la
ité BIJO, tout candidat ayant obtenu une moyenne au moins égale à dix sur vingt
aux épreuves professionnelles pratiques, et justifiant d'une moyenne générale d'au
égale à dix sur vingt (10/20) sur l'ensemble des épreuves définies dans l'article 2,
ote éliminatoire, sauf décision contraire du jury.

(2) Est déclaré refusé à l'examen du Probatoire du Brevet de Technicien de la
ité BIJO, tout candidat ayant obtenu une moyenne inférieure à dix sur vingt (10/20)
reuves professionnelles pratiques, ou une moyenne générale inférieure à dix sur
0/20) sur l'ensemble des épreuves définies dans l'article 2, sauf décision contraire

7 : Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires aux termes de la
te décision.

8 : L'Inspecteur Général des Enseignements, les Inspecteurs Coordonnateurs
aux, le Directeur de l'Office du Baccalauréat du Cameroun, le Registrar du General
ate of Education Board et les Chefs d'établissements concernés sont chargés,
en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui sera enregistrée,
lée partout où besoin sera.

Yaoundé, le 2.1 JAN 2015

LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES,

ns:

EC/SEESN/CAB

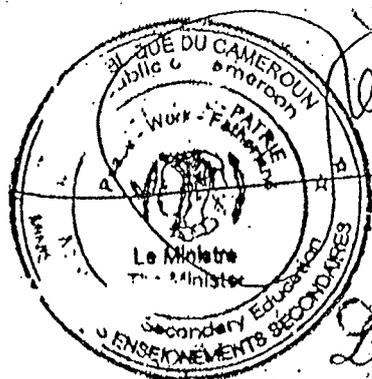
EC/SG/IGE/ICG/toutes Directions

ICE BOARD

3

S

fs établissements scolaires concernés
ono / Archives.



Louis Bapes Bapes

